

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-110J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n° 19-63J du 29 mars 2019 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction des ressources humaines, délégation est donnée, pour la période du 5 au 9 août 2019, à Madame **Murielle JEAN LOUIS**, chargée de projets et de développement, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et tous documents financiers afférents à la direction des ressources humaines ;
- les conventions de vacation.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019


Bruno DAVID

